Saint Claude
JURA

République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX – RÉNOVATION DE TOITURE
AVENUE DE LA GARE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2025 – 196

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022,

VU l'arrêté I.2025.111 autorisant l'entreprise PICARD ZINGUERIE à occuper le domaine public Avenue de la Gare,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux adressée par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise PICARD ZINGUERIE, ZA d'Etables BP 146 39200 SAINT-CLAUDE,

ARRÊTE - PROLONGATION

Article 1er. : L'arrêté susvisé est prolongé **jusqu'au vendredi 13 juin 2025.**

Article 2. : Les autres prescriptions de l'arrêté I.2025.111 restent inchangées.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er mars 2022, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 2ème CATÉGORIE – Avenue de la Gare : 0,50 euros/m²/jour :

Emprise échafaudage (15 m x 0,80 m) : 12 m²
12 m² x 0,50 euros x 14 jours = 84 euros

5 places de stationnement pour véhicules de chantier (2,5 m x 5 m), du lundi au vendredi : 62,50 m²
62,50 m² x 0,50 euros x 9 jours = 281,25 euros

281,25 euros + 84 euros = **365,25 euros**

Total à payer : 365,25 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise PICARD ZINGUERIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE SAINT-CLAUDE (JURA)

Saint-Claude, le 27 mai 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET